

Cadre réservé au contrôle de légalité

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 039-213903073-20260624-M_2026_0035-DE

S²LO

SÉANCE DU 24 / 06 / 2026

Date de la convocation :
17 / 06 / 2026

Date d'affichage :
17 / 06 / 2026

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 11
- Présents : 9
- Votants : 11

Votes :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, les vingt-quatre juin, à dix-neuf heures zéro minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MAISOD, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe PERCIOT.

MEMBRES PRÉSENTS :

M. Philippe PERCIOT, Maire, Mme Magali MOYNAT, 1^{ère} Adjointe, M. Frédéric REGAZZONI, 2^{ème} Adjoint, Mme Patricia DARRIGADE, M. Cyril POIRIEUX, Mme Sabine BAUD, Mme Vanessa ALEMPS, Mme Marie DANTON, M. Régis LACROIX.

ABSENT(S) AVEC POUVOIR : Mme Sophie ÉCARNOT à Mme Magali MOYNAT
M. Christophe SKIBINE à M. Philippe PERCIOT

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Vanessa ALEMPS

CARTE AVANTAGES JEUNES : DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune offre chaque année la Carte Jeunes aux habitants âgés de moins de 18 ans, afin de favoriser leur accès aux activités culturelles, sportives, citoyennes et de loisirs.

Ce dispositif nécessite un interlocuteur identifié chargé :

- d'assurer la communication auprès des familles et des jeunes,
- de recueillir les demandes ou pré-réservations,
- d'assurer la coordination avec Info Jeunesses pour la commande et la distribution des cartes,
- et de suivre le bon déroulement du dispositif au cours de l'année.

Le Maire précise qu'un élu avait assuré cette mission lors des exercices précédents, ce qui a permis une gestion simple, directe et efficace du dispositif.

Afin de poursuivre cette organisation, il convient donc de désigner un référent "Cartes Avantages Jeunes".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

ARTICLE 1 – Désignation du référent « Cartes Jeunes »

DE DÉSIGNER en qualité de référent « Cartes Avantages Jeunes » de la commune de MAISOD, auprès d'Infos Jeunesses, Madame Magalie MOYNAT, 1^{ère} Adjointe et Madame Sabine BAUD, conseillère.

ARTICLE 2 – Mission du Référent Territorial

Le référent "Cartes Avantages Jeunes" est chargé de :

- Assurer la communication annuelle sur le dispositif auprès des jeunes et de leurs familles ;
- Recevoir et centraliser les demandes et réservations ;
- Procéder aux commandes de Cartes Avantages Jeunes auprès d'Info Jeunesses ;
- Organiser ou participer à la distribution des cartes ;
- Informer le maire de l'avancement des demandes et de la bonne exécution du dispositif.

ARTICLE 3 – Moyens

Le référent pourra utiliser les supports de communication de la commune (site internet, panneaux d'affichage, bulletins, réseaux, etc.) et bénéficiera de l'appui des services administratifs pour le traitement des formulaires ou la tenue de listes.

ARTICLE 4 – Durée

La présente désignation est valable pour la durée du mandat en cours, sauf décision contraire du Conseil municipal.

ARTICLE 5 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Cadre réservé au contrôle de légalité

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 039-213903073-20260624-M_2026_0035-DE



*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Philippe PERCIOT, Maire*

